

**CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU  
« PROGRAMME DE FORMATION DU MERCREDI » POUR LE 122<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE**
**Article 1 : Objet / Champs d'application**

Les présentes Conditions Générales d'Inscription au Programme de Formation du mercredi (ci-après dénommé « programme de formation », réalisé pour le 122<sup>e</sup> Congrès, (CGIPF) régissent les relations entre d'une part, l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, située au 35, rue du Général Foy, 75008 Paris, ci-après dénommée « ACNF », organisatrice du 122<sup>e</sup> Congrès des notaires de France (30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2026 à Lille) et, d'autre part, toute personne physique souhaitant s'inscrire ou inscrite au programme de formation du mercredi organisé par l'ACNF, avec le support d'ADNOV, située 95 avenue des Logissons, 13107 Venelles cedex, organisme de formation, déclaré sous le **numéro 93131786013**. Le programme de formation proposé par le 122<sup>e</sup> Congrès des notaires de France a reçu l'habilitation du Conseil supérieur du notariat sous le **numéro d'enregistrement 202601293**.

La participation est ouverte aux publics désignés ci-après **le ou les « participant(s) »** sur inscription.

Aux fins d'application de ces CGIPF, une inscription s'entend de la transaction par laquelle une personne physique acquiert le statut de **participant** à titre gracieux ou onéreux, le droit de participer au programme de formation et de bénéficier des prestations afférentes (ci-après la ou les « **inscription(s)** »).

Les présentes CGIPF constituent le seul document à valeur contractuelle. L'ACNF se réserve la faculté de les modifier à tout moment. Dans ce cas, les CGIPF applicables seront celles en vigueur à la date de l'inscription du participant.

L'accès au(x) lieu(x) du Congrès est possible uniquement pour les participants inscrits.

**Article 2 - Publics concernés et statuts**

Sont autorisés à s'inscrire au programme de formation du 122<sup>e</sup> Congrès des notaires de France : les notaires en activité, notaires retraités, collaboratrices et collaborateurs. Le statut « collaborateur » est réservé aux collaboratrices et collaborateurs d'études notariales (hors statut notaire salarié), collaboratrices et collaborateurs du Conseil supérieur du notariat, ainsi que des chambres et conseils régionaux des notaires. Par exception et uniquement sur demande de participation validée par l'ACNF, sont également autorisés à s'inscrire au programme de formation : les « congressiste exposant », ou « autre professionnel ». Le statut « congressiste exposant » est réservé aux dirigeants et aux collaborateurs des organisations exposant au Congrès. Tout notaire accomplissant une mission, pour le compte d'une organisation exposant au Congrès, doit s'inscrire sous statut notaire en activité ou notaire retraité.

Les accompagnants ne sont pas admis à s'inscrire au programme de formation du Congrès des notaires de France.

Au-delà des publics décrits ci-dessus, l'ACNF se réserve le droit d'arbitrer toute demande.

**Article 3 : Les prix de participation au programme de formation du mercredi**

Les prix pour la participation au programme de formation sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TVA et autres taxes applicables au jour de l'inscription). Ces prix s'ajoutent à ceux des droits d'inscription au Congrès. L'ACNF se réserve le droit de modifier les prix du programme de formation tout en garantissant au participant, l'application des prix en vigueur au jour de son inscription pour les cours concernés par l'inscription.

**Article 4 : Description des formules d'inscription au programme de formation du mercredi**

Dispensé par des autorités de l'Université française et des experts reconnus, le programme de formation propose 12 modules de cours, pour un total de 18 heures.

Chaque module de cours fait l'objet d'une évaluation mesurée par une ou plusieurs questions, posée(s) au participant.

Le participant s'inscrit obligatoirement et indissociablement pour un ensemble de 4 modules de cours. Il s'engage alors, à participer en direct au programme pour lequel il s'est inscrit.

Les demandes d'inscription sont reçues et prises en compte par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles pour chaque module.

Le programme de formation est accessible comme suit :

- En présentiel, couplé avec une inscription au Congrès (mercredi 30 septembre, jeudi 1er et vendredi 2 octobre).
- En distanciel, couplé avec une inscription au Congrès en ligne.
- En distanciel, sans inscription au Congrès.

- En présentiel sans inscription au Congrès, uniquement pour la journée du mercredi 30 septembre.

**Programme de formation en présentiel :**

Le programme de formation en présentiel inclut :

- Accès en présentiel aux 4 modules choisis.
- Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV : Uniquement délivré aux professionnels exerçant sur le sol français, ce certificat attestant jusqu'à 6h au titre de l'obligation de formation professionnelle, est à présenter au FIF-PL ou à l'OPCO pour une prise en charge financière partielle éventuelle, sous réserve de respecter impérativement les conditions suivantes :
  - 1/ S'inscrire à la formation du mercredi (4 modules obligatoires sur 12 possibles) avant le vendredi 25 septembre 2026 inclus.
  - 2/ Suivre la formation du mercredi, le mercredi 30 septembre 2026 en direct, en présentiel et en distanciel.
- Attestation de suivi de formation délivré par l'ACNF : Non éligible à une prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCO, cette attestation est délivrée pour toute inscriptions effectuées à partir du samedi 26 septembre 2026, pour les personnes exerçant en France, ou quel que soit la période d'inscription pour les personnes exerçant hors de France.
- Accès en « Replay » à l'ensemble des 12 modules (sous réserve d'autorisation de diffusion de la part des auteurs et de la validité des contenus) sur **CONGRES+**.

**Programme de formation en ligne :**

Le programme de formation en ligne inclut :

- Accès en distanciel et en direct aux 4 modules choisis.
- Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV : Uniquement délivré aux professionnels exerçant sur le sol français, ce certificat attestant jusqu'à 6h au titre de l'obligation de formation professionnelle, est à présenter au FIF-PL ou à l'OPCO pour une prise en charge financière partielle éventuelle, sous réserve de respecter impérativement les conditions suivantes :
  - 1/ S'inscrire à la formation du mercredi (4 modules obligatoires sur 12 possibles) avant le vendredi 25 septembre 2026 inclus.
  - 2/ Suivre la formation du mercredi, le mercredi 30 septembre 2026 en direct, en présentiel et en distanciel.
- Attestation de suivi de formation délivré par l'ACNF : Non éligible à une prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCO, cette attestation est délivrée pour toute inscriptions effectuées à partir du samedi 26 septembre 2026, pour les personnes exerçant en France, ou quel que soit la période d'inscription pour les personnes exerçant hors de France.
- Accès en « Replay » à l'ensemble des 12 modules (sous réserve d'autorisation de diffusion de la part des auteurs et de la validité des contenus) sur **CONGRES+**.

**Article 5 – Modalités d'inscription**

Les inscriptions au programme de formation s'effectuent en ligne [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr) > « S'inscrire ».

Tout participant déjà inscrit au Congrès, peut ajouter le programme de formation à son inscription, en se connectant sur **CONGRES+**.

Accès : [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr) > « Déjà inscrit » > « Se connecter » > « Commande complémentaire » Règlement par CB uniquement (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

Le participant est seul responsable de l'exhaustivité et de la conformité des informations renseignées et validées par ses soins, lors de l'inscription (identité, courriel et coordonnées bancaires notamment).

L'ACNF se réserve le droit de ne pas confirmer une inscription en cas de non-réception du paiement, ainsi qu'en cas d'indisponibilité de places.

**Notaire français en exercice : trois possibilités d'identification :**

1/ Via l'identifiant ID.NOT ; 2/ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour tout notaire ayant été inscrit au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116<sup>e</sup> Congrès) ; 3/ Via le code CRPCEN.

Collaboratrices et collaborateur d'études notariales (hors statut notaire salarié), de Chambres et de Conseils régionaux, ou du Conseil supérieur du notariat : 1/ Via le compte ID.NOT et 2/ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour toute personne ayant été inscrite au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116<sup>e</sup> Congrès).

Notaire et collaborateur hors de France : inscription soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande de participation à soumettre en ligne sur [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr), rubrique « S'inscrire » puis « notaire ou collaborateur hors de France ». Si la demande est acceptée, l'ACNF

envoi au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

**Congressiste exposant au 122<sup>e</sup> Congrès :** inscription soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande de participation à soumettre en ligne sur [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr) > « S'inscrire » > « Congressiste exposant » > « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

**Autre professionnel :** participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF. Demande à soumettre en ligne sur [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr), > « S'inscrire » > « Autre professionnel » > « Demande de participation ». Si la demande est acceptée, l'ACNF envoie au mandant, un lien par courriel vers un formulaire d'inscription en ligne.

#### **Cas particulier : Inscription sur bulletin papier**

Les inscriptions sur bulletin papier sont acceptées jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 inclus. Dans le cas où le participant pas pris en charge par un tiers, elles doivent être accompagnées de leur règlement intégral (chèque ou virement à l'ordre de l'ACNF – ordre de virement à joindre obligatoirement avec le bulletin d'inscription) et sont traitées par ordre d'arrivée.

#### **Article 6 : Date limite d'inscription et mode de paiement au programme de formation :**

L'inscription au programme de formation (formule en présentiel) est possible jusqu'au mercredi 30 septembre, 8h45, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne (sur [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr) rubrique « S'inscrire » ou « je complète mon inscription ») :

- Jusqu'au 07 septembre inclus : chèque, virement ou règlement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).
- A partir du 21 septembre, règlement par CB ou virement.
- A partir du 02 octobre, règlement uniquement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard)

Sur place, à l'accueil du Congrès, le mardi 29 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h10) : règlement par chèque ou CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

**Cas particulier : notaire et collaborateur hors de France,** les inscriptions au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au lundi 21 septembre 2026 inclus. Toute inscription à partir du mardi 22 septembre doit être réglée par CB (Carte Bancaire, Visa, MasterCard).

#### **Article 7 : Modalités d'accès au programme de formation**

Sur place : le nom des salles correspondant aux 4 modules choisi est inscrit au dos du badge.

En ligne, sur **CONGRES+** : au moyen de l'identifiant personnel unique transmis lors de l'inscription, de l'ID.NOT ou du code CRPCEN, rubrique « En direct ».

Supports pédagogiques des cours :

Durant le Congrès à retrouver en dessous de la vidéo en direct.

A l'issue du Congrès sur **CONGRES+** (partie replays) à droite de la vidéo correspondante.

#### **Article 8 - Confirmation de l'inscription au programme de formation**

L'inscription au programme de formation est confirmée par courriel à l'adresse professionnelle renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci. Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGIPF.

#### **Article 9 - Limitation du nombre de places**

La participation au programme de formation choisi, est possible dans la limite des places disponibles. Si un ou plusieurs cours choisis par le participant s'avèrent ne plus être disponible après règlement de l'inscription, l'ACNF proposera au participant, de reporter son choix sur un ou plusieurs autres cours encore disponibles. Si le participant le souhaite, il pourra également être remboursé de son inscription au programme de formation.

Sa participation au programme de formation sera alors annulée.

#### **Article 10 – Badge / port du badge**

Le port du badge est obligatoire, tout au long du Congrès, sur l'ensemble des espaces occupés par ce dernier, en ce inclus dans les lieux de soirées organisés par l'ACNF. Il constitue le **pass unique**, pour l'accès à l'exposition du Congrès, aux séances plénières, ainsi qu'aux manifestations réservées lors de l'inscription (déjeuners, soirées, programme de formation, excursions...).

Le badge est strictement personnel, il ne peut être ni prêté ni cédé. Toute utilisation par une autre personne que celle indiquée sur le badge, entrainera son retrait et l'exclusion de la personne concernée. Organisant une manifestation privée, L'ACNF est en droit, pour des raisons de sécurité, de fixer ses propres règles d'accès au Congrès des notaires, en sollicitant, le cas échéant et pour toute personne souhaitant pénétrer dans les enceintes du Congrès, la présentation d'un justificatif d'identité ; l'ACNF s'interdisant cependant, de conserver une copie du document présenté.

Il est également appelé que l'ACNF, sollicitant, auprès des autorités, des moyens de protection des publics participant au Congrès ; est tenue de transmettre, à ces mêmes autorités, toutes informations permettant de mettre en place ces moyens de protections.

En contrepartie, ces autorités peuvent exiger, de l'ACNF, la communication de listes de participants et la mise en place de mesures de contrôle, renforcées, adaptées au niveau de protection souhaité.

Scanning et contrôle :

Accès au Congrès / Accès aux manifestations : le badge est exigé et scanné en entrées et/ou sorties, pour l'accès à l'exposition, aux séances plénières, ainsi que pour l'ensemble des manifestations réservées par le participant.

Scan par un exposant : en acceptant le scan de son badge par un exposant, le participant au Congrès consent à partager ses données professionnelles (nom, prénom, email, raison sociale, adresse postale) encodées sur son badge, avec l'exposant. L'ACNF dégage toute responsabilité ou réclamation relative à l'utilisation ou la gestion des données partagées par le congressiste avec les exposants. Cf article 17 - CGV Congrès.

#### **Article 11 - Annulation par le participant de l'inscription au programme de formation du mercredi**

Toute demande d'annulation totale ou partielle, doit obligatoirement être adressée par courriel à

[relations.congressistes@congresdesnotaires.fr](mailto:relations.congressistes@congresdesnotaires.fr).

**coût d'inscription au programme de formation du mercredi :** jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 inclus : toute demande d'annulation donne droit au remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB (pour les remboursements vers un compte étranger sera déduit un forfait de 50 € pour frais de virement international).

**A partir du vendredi 31 juillet 2026 :** aucun remboursement.

Nous vous recommandons de souscrire l'assurance « Annulation des participants » dont les termes et conditions ont été négociés auprès de LSN Assurances, partenaire du Congrès des notaires de France au prix de 33 € pour les droits d'inscription au Congrès, les frais d'hôtel, les repas, la réception officielle du Congrès, les excursions (à concurrence d'un montant maximum de 2200 €) et 13 € pour le coût d'inscription au programme de formation du mercredi (à concurrence d'un montant maximum de 1080 €).

#### **Article 12 - Annulation totale ou partielle par l'ACNF du programme de formation**

**Suppression d'un ou plusieurs modules du programme de formation avec report possible sur un ou des modules disponibles :**

Aucun remboursement

**Suppression de l'ensemble du programme de formation en présentiel avec maintien en ligne :** Aucun remboursement

Suppression de l'ensemble du programme de formation sans maintien en ligne : Remboursement de 100% des sommes perçues, à l'exclusion des cas de force majeure et de tout événement garanti, dans le cadre de l'assurance « Annulation des participants » proposé par défaut, par l'ACNF, lors de l'inscription.

### **Article 13 : CONGRES+**

Son inscription au programme de formation, confirmée, chaque participant accède à son espace personnel (rubrique : avant le Congrès « Déjà inscrit » puis après le Congrès « J'ai participé au 122<sup>e</sup> Congrès » après le Congrès) sur **CONGRES+**, sur lequel il retrouve l'ensemble des informations relatives à son inscription (confirmation d'inscription, facture, attestation, badge, bulletin d'adhésion et notice assurance annulation, informations pratiques, programme, rapports et propositions...). Cet espace personnel lui permet également de participer en direct aux cours pour lesquels il s'est inscrit. Il peut également accéder via la vignette « replays » à l'ensemble des cours du programme de formation du 122<sup>e</sup> Congrès ainsi que l'ensemble des contenus disponibles pour les 121<sup>e</sup>, 120<sup>e</sup>, 119<sup>e</sup>, 118<sup>e</sup>, 117<sup>e</sup> et 116<sup>e</sup> Congrès (sous réserve de l'autorisation des auteurs et de la validité des contenus).

### **Article 13 – Assurance annulation**

L'ACNF recommande au participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de MMA Entreprise proposée lors de son inscription. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants.

Le montant de la prime, concernant le programme de formation, est de 13 euros TTC par assuré.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des participants sur les lieux, toute demande de remboursement interviendra, pour les participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation.

Sont des motifs garantis :

- Maladie grave, accident grave, décès de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré, sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.

- Toute maladie (l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentané ou non) et tout accident (atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens), ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.

- Préjudices graves dus au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérative sur les lieux.

- Vol ou perte de papiers d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire), intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.

- Grève des transports empêchant l'acheminement de l'assuré sur les lieux du Congrès.

- Attentats dument constatés, émeutes et mouvements populaires se produisant au domicile de l'assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum, ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'assuré pour se rendre sur le lieu du Congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements : endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles, et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

### **Article 14 – Responsabilité**

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être recherchée si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence.

L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le site internet [www.congresdesnotaires.fr](http://www.congresdesnotaires.fr) accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette

interruption ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier.

En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure.

### **Article 15 : Protection des données**

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les Conditions Générales d'Inscription au Congrès des notaires de France (CGI). Les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat, à l'ensemble des entreprises ou organismes impliqués dans le cadre de l'organisation du programme de formation ou, faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

En s'inscrivant au programme de formation du Congrès, chaque congressiste consent expressément, à ce que ses données professionnelles (nom, prénom, email, raison sociale, adresse postale, coordonnées téléphoniques si indiquées lors de l'inscription) soient enregistrées sur son badge.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr). Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **Article 16 – Preuve de la transaction**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attesteront des communications, des Inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

### **Article 17 – Droit application / Attribution de juridiction**

Les présentes CGIPF sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGIPF sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.

